

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVIC

SAMEDI 28 MARS 2009 – 10H

Présents : Mohand HAMOUMOU, Jean-Pierre PEYRIN, Christiane ZELUS-TRIDEMY, Laurence DUPONT, Jean-Christophe GIGAULT, Laurence CASTAGNIE-ANZUR, Gérard MENUZZO, Gilles BRUNEL, Henri CAYLA, Laurent THEVENOT, Denise AMBLARD, Patrick FAURE, Jean-Pierre MORGE, Jean-Pierre BREMOND, Annie MALLET-ZOURDANI, Florence PLUCHART, Marie CLAESSEN-VERHILLE, Yann LE JOLIFF, Colette DESJOURS, Eric AGBESSI, Christine PIRES-BEAUNE, Louis –Paul COLDREY.

Absents : Irène LEROY (procuration à Laurence DUPONT), Isabelle DOMINGUES (procuration à Gérard MENUZZO), Lilian TARAGNAT (procuration à Jean-Pierre BREMOND), Véronique DE PINHO (procuration à Jean-Pierre PEYRIN), Christine DIEUX.

A la demande de Monsieur le Maire, une minute de silence est observée en mémoire d’Aimé VILLEDIEU, ancien adjoint au Maire qui s’est beaucoup dévoué pour sa Commune.

Jean-Pierre PEYRIN est désigné secrétaire de séance.

Adoption des comptes rendus du 14 février 2009 :

Compte rendu de 9 H :

Christine PIRES BEAUNE : Je voudrais apporter la modification suivante en page 3 sur mon intervention concernant la situation financière de la Commune : « Certes la masse salariale est importante, mais les services offerts aux volvicois le sont aussi » *au lieu de* « « Certes la masse salariale est importante mais les recettes afférentes aux services le sont aussi ».

Compte rendu de 10 H :

Christine PIRES-BEAUNE : J’ai quitté la séance à 12H15. Je souhaite qu’il soit fait mention dans le compte rendu par souci de parallélisme des formes avec les arrivées tardives de Yann LE JOLIFF et Patrick FAURE pour la séance du Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) dont l’heure est indiquée.

Les comptes rendus de 9H et 10H du 14 février 2009 sont adoptés à l’unanimité.

Louis-Paul COLDREY : Suite à un article paru dans la Montagne il y a une quinzaine de jours concernant l’EDAV, je demande que soit abordé en questions diverses le devenir de l’école d’architecture.

1. Compte de gestion 2008 du budget principal

Le Compte de Gestion 2008 du budget principal a été établi par le Trésorier municipal. Un contrôle simultané et réciproque de ce document avec le Compte Administratif du Maire a permis de constater leur concordance.

Le Conseil Municipal approuve avec 4 abstentions (Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS, Christine PIRES-BEAUNE) le compte de gestion 2008 du Trésorier pour le budget général.

2. Compte administratif 2008 du budget principal

Le compte administratif de la collectivité, établi en fin d'exercice retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes. Toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année écoulée sont prises en compte, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (procédure de rattachement en fonctionnement, état des restes à réaliser pour l'investissement).

Le budget est un document de prévision et d'autorisation qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section). Le compte administratif décrit ce qui s'est effectivement passé et peut constater une différence entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Christine PIRES-BEAUNE : Félicitations pour la présentation en diaporama qui offre une grande lisibilité. Elle ne permet pas cependant d'avoir toutes les précisions sur le taux de réalisation et les écarts constatés avec le budgété. Je note une baisse des recettes liée principalement à la diminution de la surtaxe sur les eaux minérales. En parallèle, une augmentation des dépenses dégrade l'épargne de la Commune.

Le taux d'exécution des investissements en 2009 est d'environ 50 %, Restes A Réaliser (RAR) inclus. Par rapport aux mesures du plan de relance de l'économie prévoyant sous conditions le versement du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à l'année n+1, il faudra un meilleur taux d'exécution.

Gilles BRNUEL : le budget 2008 n'était pas celui de l'équipe nouvellement élue qui a composé avec l'existant. 2009 sera la première année où la municipalité disposera de tous les outils de sa politique.

Christine PIRES-BEAUNE : La Commune a voté de nombreuses Décisions Modificatives pour faire coïncider le budget avec ses orientations.

Gilles BRUNEL : Nous pourrons constater cette fin d'année, la sincérité de nos prévisions budgétaires et leur bonne exécution.

Christine PIRES-BEAUNE : le compte de gestion est équilibré avec le CA sur les grandes masses financières. Mais je relève des écarts sur les opérations d'ordre liés à la comptabilisation des amortissements que je vous invite à vérifier.

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part à la délibération. Jean-Pierre PEYRIN fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve avec 4 oppositions (Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS, Christine PIRES-BEAUNE) le compte administratif 2008 du budget général.

3. Affectation du résultat 2008 au budget primitif principal 2009

Recettes de fonctionnement de l'année	5 943 638,16 €
- Dépenses de fonctionnement de l'année	5 570 426,03 €
= Résultat de fonctionnement de l'exercice	373 212,13 €
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	648 500,00 €
= Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER	1 021 712,13 €
Recettes d'investissement de l'année	5 674 594,31 €
- Dépenses d'investissement de l'année	2 892 178,38 €
= Résultat d'investissement de l'exercice	2 782 415,93 €
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	-603 067,10 €
= Résultat cumulé d'investissement au 31/12 (reporté compte D001 à l'exercice N+1)	2 179 348,83 €
+ Solde des restes à réaliser de l'année	602 814,55 €
= Besoin de financement de la section investissement (compte 1068 à l'exercice N+1)	-1 576 534,28 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	-1 576 534,28 €
= Résultat à reporter section fonctionnement (compte R002 à l'exercice N+1)	1 021 712,13 €

Le Conseil Municipal approuve avec 4 oppositions (Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS, Christine PIRES-BEAUNE) l'affectation du résultat 2008 au budget primitif principal 2009.

4. Taux de la fiscalité directe locale

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 2 % des taux de fiscalité directe locale, soit :

- taxe d'habitation : 5,03 % porté à 5,13 %
- taxe foncière propriétés bâties : 10,04 % porté à 10,24 %
- taxe foncière propriétés non bâties : 43,03 % porté à 43,89%

Louis-Paul COLDREY : quel est le produit supplémentaire attendu en 2009 ?

Gilles BRUNEL : la progression des bases d'impositions par les services fiscaux de l'Etat apporte un gain d'environ 27 000 €. Une augmentation de 2 % des taux d'imposition procure

un supplément de recettes de 17 000 €. Le produit attendu de la fiscalité directe locale est de 879 361.80 €. En 2008, il était de 835 196 €.

Christine PIRES-BEAUNE : Les taux à Volvic sont historiquement bas et sont restés stables durant 3 exercices depuis 2002. Vous proposez une augmentation des taux alors qu'il y a environ 100 000 € de dépenses imprévues. La hausse est certes modérée (2 %) tout comme le gain qu'elle procure (17 000 €). Mais d'autres institutions (Conseil Général et Conseil Régional) ont déjà actés une revalorisation de leur prélèvement sur la fiscalité directe locale. La Commune pourrait éviter de contribuer à cet accroissement.

Gilles BRUNEL : Les taux des années 2003 et 2004 que vous citez sont effectivement identiques à ceux de 2002, année où une augmentation de 4,6 % a été décidée. Elle fait suite à une hausse de 5,1 % en 2001, année d'élection. Votre période de référence est encadrée par des hausses de la fiscalité supérieure à ce qui est proposé pour 2009. Le parti pris est un lissage des recettes tirées de la fiscalité directe locale en prévision des projets d'investissements à venir.

Le Conseil Municipal approuve avec 4 oppositions (Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS, Christine PIRES-BEAUNE) les taux de d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2009.

5. Subventions

Laurent THEVENOT et Marie VERHILLE-CLAESSEN qui sont membres d'associations, quittent la salle et ne prennent pas part au débat ni au vote.

Louis-Paul COLDREY : peux-tu connaître la ventilation et les critères retenus pour l'attribution des subventions.

Gilles BRUNEL : les critères sont :

- La présence de personnel d'encadrement qualifié ;
- Les animations et la contribution au dynamisme local ;
- Les résultats obtenus et le rayonnement pour la Commune ;
- avantages en nature (logistique, infrastructures mis à disposition) ;
- L'état des moyens (financiers, humains, matériels) de l'association compte tenu des objectifs qu'elle s'est fixés.

Mohand HAMOUMOU : les élus ont fait un travail remarquable. Un dossier de demande de subventions précis et complet a été remis aux associations et les critères d'attribution communiqués en toute transparence.

Gilles BRUNEL : Le dossier est un peu plus conséquent à remplir mais cela permet de mieux connaître le tissu associatif et d'apprécier l'effort de dynamisme local fourni.

Colette DESJOURS : la subvention aux écoles de Volvic diminue fortement cette année. Les sommes attribuées aux établissements d'enseignement privés et du secondaire sont-elles indexées sur les effectifs volvicois.

Laurence DUPONT : L'attribution est basée sur le nombre d'enfants de Volvic scolarisés. L'USEP conserve une subvention de par son activité parascolaire qui ne se limite pas aux enfants du primaire.

Gilles BRUNEL : Les dépenses d'investissement et de fonctionnement des bâtiments scolaires (entretien, énergies et fluides) sont prises en charge par la collectivité comme à l'accoutumé. Désormais et c'est une nouveauté, un crédit par élève est attribué pour l'acquisition de matériel, fournitures et supports de cours ainsi que l'organisation d'actions pédagogiques. Ces crédits sont gérés sur le budget communal plutôt que par les associations via une subvention. Les commandes de chaque site transitent par la Mairie qui assure le suivi logistique et financier. Les directeurs sont informés en fin de mois sur l'état de consommation de l'enveloppe budgétaire. Son montant est établie en concertation avec les enseignants sur la base des besoins et du prévisionnel qu'ils ont établi : Gustave Roghi : 116 €/élève ; La clé des champs : 93 €/élève ; Moulet-Marcenat : 110 €/élèves. Le transport est compté à part car chaque école à un usage et des besoins différents.

Colette DESJOURS : Le montant me paraît faible.

Gilles BRUNEL : il s'agit d'un crédit pédagogique/élève et non d'un coût/élève. Pour être exhaustif, il conviendrait d'ajouter les charges de personnel, de fonctionnement des équipements et les investissements réalisés. Un chiffre intéressant au demeurant, que nous pourrions calculer.

Gilles BRUNEL : De manière non exhaustive citons notamment

- Le basket passe de 10 000 € à 2 000 €. En 2009, il a été convenu avec le bureau qu'il trouve d'autres sources de financements. Il y est parvenu.
- Le karaté obtient des résultats régionaux et nationaux en compétition, gages d'un bon rayonnement pour Volvic. Subvention 2 500 €
- La boxe, 800 € au lieu de 5 000 € mais la Mairie fournit un ring pliant d'une valeur de 5 000 €.
- Le tennis bénéficie d'une rénovation des courts (restauration du revêtement).
- L'harmonie affiche un fort taux d'épargne lui permettant de fonctionner.
- Les donneurs de sérénades (35 000 €), troupe à résidence au centre culturel pris en charge à 50 % par l'aide conjointe de partenaires publics.
- Le comité d'œuvre social de la Mairie dont les frais d'équipements (vêtements de travail) et la soirée de Noël du personnel sont directement pris en charge par la Mairie.
- L'ARJ : 59 000 € délibérés en 2008, mais le montant versé est proratisé (47 200 €) et tient compte du surcroît d'activité estivale.
- Louis Paul : Combien de volvicois participent ?
- Laurence DUPONT : une soixantaine l'ARJ intervient aussi au collège et profite à ses extérieurs.
- Le cross de Volvic

Mohand HAMOUMOU : Volvic Sources et Volcans soutiendra en 2009, pour leur communication, à concurrence de 30 000 € une dizaine d'événements au rayonnement extracommunal. Pour Volvic, on proposera le trail de vulcain et Festilave.

- L'Office de Tourisme

Christiane ZELUS : les animations autour de son cinquantenaire seront prises sur un volant budgétaire de la Mairie qui intègre également des manifestations ponctuelles.

Mohand HAMOUMOU : Une réflexion est en cours pour un office intercommunal voire intercommunautaire. Cette subvention tient compte des perspectives d'évolution.

- Le CCAS : + 10 000 € car la conjoncture fait que ce service est et sera de plus en plus sollicité. Il y a de nouveaux utilisateurs qui justifient l'augmentation de ce budget, voté à l'unanimité moins une voix.

A terme la démarche de la précédente municipalité sera reprise c'est-à-dire l'intégration à ce budget des subventions à caractère social.

Gille BRUNEL : globalement 389 427 € sont versés aux associations mais les mouvements et remaniements de compte d'imputation font que l'on n'est pas à caractère équivalent avec l'année dernière. La comparaison s'avère difficile.

Louis-Paul COLDREY se retire de la séance au moment du vote.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (3 conseillers municipaux ne prennent pas part au vote) les subventions 2009 versées aux associations.

6. Budget primitif général 2009

Les projets d'investissements sont entre autres :

- En travaux de voirie : le plan de rénovation 2009, la requalification des entrées de bourg, la création d'un rond-point à l'usine d'eau du Chancet, la réfection de la rue du goulet
- En réseaux (investissements sur le budget eau ou assainissement financés par une subvention exceptionnelle d'équipement du budget général) : le raccordement de la station de pompage d'eau potable de Moulet-Marcenat au réservoir du Thiolet, l'assainissement collectif de La Coussedière, la réalisation de bassins d'orage et de rétention aux ratières, à Moulet et à Champloup ;
- En urbanisme/environnement : le Plan Local d'Urbanisme (PLU), une étude paysagère, l'habillage des points collectifs d'ordures ménagères et de tri sélectif, la numérisation des réseaux sur le logiciel d'informations géographiques, le mobilier urbain (abris-bus, poubelles, bancs,...) ;
- En tourisme/communication : panneaux lumineux et signalétique, site internet
- En bâtiments : cours d'écoles, sentiers piétonniers du camping, ateliers municipaux, l'hôtel du nord, les appartements communaux

La diminution des recettes tirées de la surtaxe sur les eaux minérales (- 10 % de consommation prévue en 2009 par le service marketing de la Société des Eaux de Volvic) est en partie tamponnée par l'augmentation du prix à l'hectolitre, portée à 0,55 €/hectolitre par le Conseil Municipal dans sa séance du 14 février dernier, contre 0,52 €/hl en 2008. L'export représente les ¾ de la production. Or, seules les eaux commercialisées en France sont taxées. Mohand HAMOUMOU : en 2008 les ventes sur le territoire ont baissé en moyenne de 6 % contre 25 % pour les eaux de Volvic. Percevoir la taxe sur l'ensemble de la production serait un gage de stabilité quitte à réduire le taux. Il existe de toute façon un écrêtement. Mais ce dispositif suppose de modifier la loi.

Louis-Paul COLDREY : Y-a-t-il encore de la marge ?

Gilles BRUNEL : Le maximum légal est de 0,58 €/hl. Un consensus à 0,55 €/hl a été obtenu avec la SEV, qui part ailleurs se dit prête à nous aider sur d'autres projets comme par exemple l'embellissement du bourg et les caches poubelles, qu'elle finance sur une autre enveloppe.

Christine PIRES-BEAUNE : La Mairie prévoit-elle de percevoir en 2009, le FCTVA 2008, soit avec une année d'avance dans le cadre du dispositif du plan de relance de l'économie ?

Eu égard au taux d'exécution des investissements en 2008 (50 %), je crains que Volvic n'atteigne pas les quotas car il faudrait réaliser au minimum 86 % des sommes inscrites au projet de budget primitif.

Gilles BRUNEL : la Commune entend bénéficier de ce dispositif, nous verrons en décembre le bilan de l'année écoulée.

Christine PIRES-BEAUNE : malgré le transfert de la compétence éclairage public au SIEG, des sommes figurent encore en investissement alors qu'il s'agit de fonctionnement. Cela nous éloigne encore un peu du seuil à atteindre pour le FCTVA et laisse déjà présager une Décision Modificative (DM). Je note qu'il y a des crédits inscrits pour le Lycée d'Enseignement Professionnel (LEP). Des travaux sont déjà envisagés ?

Gilles BRUNEL : il y aura sans doute d'autres équipements d'éclairage public au sens large (feux tricolores à Moulet, acquisitions d'illuminations)

Mohand HAMOUMOU : la rétrocession du LEP à la Mairie peut permettre d'accueillir une salle des fêtes et les locaux de VSV. Les autres usages potentiels qui pourraient se révéler en 2009 peuvent nécessiter des crédits pour leur concrétisation.

Christine PIRES-BEAUNE : L'aménagement d'un local pour un artisan-boucher est inscrit aux investissements alors que ce projet est de la compétence de VSV.

Maire : Il est effectivement porté par l'intercommunalité. VSV a repris cette opération dans son budget qui s'est télescopé avec celui de la Mairie dans la phase d'élaboration et de vote.

Le Conseil Municipal approuve avec 4 oppositions (Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS, Christine PIRES-BEAUNE) le budget primitif général 2009.

7. Convention avec l'Etat de dispositif de remboursement anticipé du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est une dotation de l'Etat qui permet le remboursement partiel de la charge de TVA sur les dépenses réelles d'investissement. Le taux de compensation est unique et fixé à 15,482 %. Le versement s'effectue avec un différé de 2 ans (n+2).

Dépenses d'investissement 2007 : 2 636 871 €. Montant FCTVA perçu en 2009 : 408 240 €

Dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 2009 portant relance de l'économie, le Gouvernement propose de verser le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de 2008, dès juin 2009, au lieu de le verser en 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de 2007 et ne se sera plus versée ultérieurement.

En contrepartie, la collectivité doit s'engager sur une progression de ses dépenses réelles d'équipement en 2009 par rapport à la moyenne de ses dépenses réelles d'équipement constatées sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007. (Montant de référence : 3 206 423 €) sur l'ensemble des budgets.

L'objectif pour 2009, dépasser en investissement ce montant de référence en réalisé et non pas sur le budgétisé.

Louis-Paul COLDREY : y a-t-il une proportionnalité entre versement du FCTVA et dépenses d'investissement effectivement réalisées ?

Gilles BRUNEL et Christine PIRES-BEAUNE : si le seuil n'est pas atteint, le bénéfice d'un versement anticipé à n+1 est perdu. C'est tout ou rien.

Louis-Paul COLDREY : Cette règle vaut-elle également sur les prochains exercices budgétaires ?

Mohand HAMOUMOU : l'objectif de seuil ne vaut que pour cette année. Le versement à n+1 est ensuite acquis jusqu'à ce qu'une nouvelle loi mette fin à ce dispositif.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- s'engage à investir cette année au minimum 3 206 424 € en investissements sur les budgets 2009.
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le Préfet pour acter cet engagement et obtenir le versement anticipé en 2009 du FCTVA 2008.

8. Affectation du résultat 2008 au budget annexe assainissement

Recettes de fonctionnement de l'année	181 674,64 €
- Dépenses de fonctionnement de l'année	95 567,19 €
= <i>Résultat de fonctionnement de l'exercice</i>	86 107,45 €
+ Résultat de fonctionnement N-1 reporté	-24 352,64 €
= <i>Résultat cumulé de fonctionnement au 31/12 A AFFECTER</i>	61 754,81 €
Recettes d'investissement de l'année	84 177,01 €
- Dépenses d'investissement de l'année	92 357,03 €
= <i>Résultat d'investissement de l'exercice</i>	-8 180,02 €
+ Résultat d'investissement N-1 reporté	59 458,36 €
= <i>Résultat cumulé d'investissement au 31/12 (reporté compte D001 à l'exercice N+1)</i>	51 278,34 €
+ Solde des restes à réaliser de l'année	-199 043,99 €
= Besoin de financement de la section investissement (compte 1068 à l'exercice N+1)	-147 765,65 €
Résultat de fonctionnement à affecter	0,00 €
- Besoin de financement de la section d'investissement	-147 765,65 €
= Résultat à reporter section fonctionnement (compte R002 à l'exercice N+1)	61 754,81 €

La Mairie de Volvic a prévu en 2009, des investissements importants sur les travaux de réseaux d'assainissement. Leur financement passe par une subvention exceptionnelle d'équipement du budget général au budget assainissement.

La Commune adhère par ailleurs au Comité Environnement pour la Protection de l'Impluvium de l'eau de Volvic (CEPIV) et participe aux actions de cet organisme à concurrence d'un tiers de leurs coûts. Pour le programme 2008, ce sont 62 778,60 € de contributions que la Mairie doit prélever sur les dépenses de fonctionnement du budget assainissement.

Afin de permettre d'équilibrer la section d'exploitation et étant donné la couverture des besoins d'investissements par la subvention d'équipement, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas affecter d'excédent de fonctionnement en recettes à l'article 1068 de la section investissement et de reporter la totalité du résultat de fonctionnement 2008 à l'article R002 (recettes de fonctionnement).

Les précisions sur le choix de la collectivité d'opérer ce jeu d'écritures, ont été demandées par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2008 au budget annexe d'assainissement 2009.

9. Admission en non valeur

Plusieurs créances s'avèrent irrécouvrables du fait de situations financières difficiles. Il s'agit de loyers, cantine et cotisations école de musique impayées au titre des exercices 2007/2008/2009 pour un montant de 292,82 € sur le budget principal. Il est proposé au conseil municipal la mise en non valeur de ces titres.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres impayés.

10. Marché d'adduction d'eau potable station de pompage de Moulet-Marcenat au réservoir du Thiolet

Lors de la séance du 30 octobre 2008 le conseil municipal a validé le programme de travaux consistant au remplacement de la conduite d'alimentation en eau potable existante reliant le réservoir du Thiolet à partir du captage de Moulet-Marcenat.

Conformément au code des marchés publics un avis d'appel public à concurrence a été lancé. L'avis est paru dans le journal « La Montagne » et au BOAMP. La date de remise des offres était fixée au 23 janvier 2009.

La commission d'appel d'offres réunie en séance les 29 janvier et 11 mars 2009 a retenu la société ROBINET SA, sise zone du Brézet à Clermont-Ferrand pour un montant de 308 167 € HT soit 368 567,73 € TTC. L'estimatif établi par le maître d'œuvre était de 326 250 € HT.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer le Marché avec l'entreprise Robinet SA.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise Robinet SA et autorise le Maire à signer le marché.

11. Ratios promouvables/promus

En application de l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007, la Mairie de Volvic a opté pour un ratio de 50 % pour les agents promouvables de statut équivalents, qui pourront effectivement prétendre à une promotion. L'immense majorité des collectivités a retenu un taux de 100 %.

En effet pour être éligible à un avancement, l'agent doit voir son dossier inscrit à une Commission Administrative Paritaire (CAP). Il relève ensuite de la compétence du Maire de donner suite ou non en fonction de la manière de servir de l'agent, de l'adéquation entre les missions du poste et le grade ou cadre d'emploi auquel prétend l'agent.

Dès lors, un ratio autre que 100 % rajoute une contrainte sur la gestion des carrières pour le cas où il y aurait plus d'agents méritant que le nombre de promotions effectivement permis par les quotas. Les limites qu'ils fixent font que plus est double emploi avec la capacité du Maire de refuser un avancement.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de porter le ratio promouvable/promu à 100 %.

Le comité technique paritaire réuni en séance le 26 février 2009 a émit un avis favorable.

Eric AGBESSI : Les notations conditionnent l'avancement de carrière. Elles sont de la compétence du Maire. Ont-elles eu lieu ?

Mohand HAMOUMOU : A cet instant tous les agents n'ont peut-être pas eu leurs notations car il s'agit d'un processus récurrent qui demande du temps qui peut intervenir à différentes périodes, mais bien sûr, comme chaque année, une notation aura lieu.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de porter à 100 % le ratio des agents promouvables/promus de la collectivité.

12. Créations et suppression de postes

Suite à la réussite par 2 agents de l'examen professionnel d'accès au grade supérieur, il est proposé :

- La création d'un poste d'adjoint du patrimoine 1ère classe et clôture d'un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe
- La création d'un poste d'adjoint d'animation 1ère classe et clôture d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe (Corinne SENNEPIN)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité ces créations/suppressions de postes.

13. Tableau général des effectifs des la Mairie

Compte tenu des évolutions de carrière du personnel de Mairie et des ajustements fréquents des grades et cadres d'emplois, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'acter la remise à plat du tableau des effectifs de la collectivité pour mettre en concordance les postes existants avec ceux effectivement pourvus.

Cadre/grade	Filière	Temps complet	Temps non complet (durée)
Technicien supérieur chef	Technique	1	
Rédacteur	Administrative	1	
Infirmier	Médico-social	1	
Educateur jeunes enfants	Médico-social	2	
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	Culturelle	1	
Auxiliaire puériculture 1ère classe	Médico-social	4	
Attaché de conservation du patrimoine 2ème classe	Culturelle	0	1(10/35 ^{ème})
Attaché	Administrative	1	
ATSEM 1ère classe	Médico-social	5	

Assistant spécialisé d'enseignement artistique	Culturelle	3	1 (10/20 ^{ème})
Assistant d'enseignement artistique	Culturelle	6	2 (10/20 ^{ème} et 14,5/20 ^{ème})
Agent social 2ème classe	Médico-social	1	1 (21/35 ^{ème})
Agent de police gardien	Police municipale	1	
Agent de police brigadier	Police municipale	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	Technique	1	
Adjoint technique 2ème classe	Technique	28	4 (28/35 ^{ème} ; 12/35 ^{ème} ; 26/35 ^{ème} ; 30/35 ^{ème})
Adjoint technique 1ère classe	Technique	5	
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Culturelle	1	
Adjoint du patrimoine 1ère classe	Culturelle	1	
Adjoint d'animation 2ème classe	Animation	2	
Adjoint d'animation 1ère classe	Animation	3	1 (30/35 ^{ème})
Adjoint Administratif 2ème classe	Administrative	7	
Adjoint Administratif 1ère classe	Administrative	2	
		78	10

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le tableau des effectifs de la Mairie de Volvic.

14. Demande de subvention au Conseil Général pour l'acquisition d'abris-bus

La commune de Volvic souhaite mettre en place et remplacer les abris de bus de son territoire. La sécurité des scolaires est une priorité, dont la démarche se fait en 3 temps :

- mettre en place des abris bus aux lieux de ramassages scolaires non équipés (5)
- remplacer les plus vétustes,
- les harmoniser sur tout le territoire.

Les modèles choisis sont de fabrication bois (châtaignier) afin de s'inscrire au mieux dans l'environnement naturel et préservé de Volvic et ses villages.

Le fournisseur retenu est l'entreprise adaptée des Feuillardiers pour un montant de 2 500 € HT l'un.

Le Conseil Général dans le cadre de son programme « amende de police » peut aider à financer ces achats à hauteur de 30 % avec un plafond maximum de 1 150 € HT et dans la limite de 2 abris bus par an. Il s doivent concernés des voiries départementales (dans le cas présent : Luzet, Egaul et Vinzelles)

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité l'aide du Conseil Général pour son projet d'équipement d'abris-bus.

15. Espace naturel sensible d'initiative locale « La Cote Versé » à Crouzol

Dans le cadre de sa politique de préservation de l'environnement et de développement touristique, la commune pourrait solliciter la labellisation du site La Cote Versé situé à Crouzol au titre des espaces naturels sensibles. Ce site doté d'un patrimoine naturel fragilisé par une absence d'entretien pourrait être mis en valeur et ouvert au public à des fins pédagogiques, promenade découverte...

Dans le cadre de son programme d'aide aux espaces naturels sensibles, le Conseil Général peut aider la commune à financer ce projet jusqu'à 80 % sur l'acquisition des terrains, les études et inventaires, la réalisation des équipements et les coûts de fonctionnement.

Pour la maîtrise du foncier l'intervention de l'EPF Smaf pourrait être sollicitée.

Louis-Paul COLDREY : quel est le prix de vente du foncier destiné au projet de parc à sangliers ?

Jean-Christophe GIGAULT : pour l'heure il est seulement question d'identification le périmètre à sauvegarder en vue de sa labellisation. La maîtrise du foncier pourra être obtenue par préemption. Contacts ont été pris avec différents propriétaires, mais la phase acquisitive dépendra des terrains englobés dans l'ENS. La gestion peut d'ailleurs tout à fait être assurée par des particuliers.

Louis-Paul COLDREY : la réalisation d'un parc à sanglier reste-t-elle possible ?

Jean-Christophe GIGAULT : les contraintes techniques (clôture rigide de 1M80 de haut sur 80 cm de profondeur) compte tenu du sol granitique rendent le projet difficilement réalisable mais pas impossible. Le propriétaire continue à disposer de son bien mais doit se conformer à la réglementation en vigueur.

Louis-Paul COLDREY : les parcelles de la Mairie et de la SEV forment-elles un ensemble cohérent ?

Jean-Christophe GIGAULT : cet ensemble est coupé par les parcelles de la Cote Verse mais la Mairie a obtenu le classement des chemins qui jalonnent la cote verse afin qu'ils ne puissent être restreints à la circulation.

Christine PIRES-BEAUNE : ces parcelles sont-elles dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne ?

Jean-Christophe GIGAULT : oui comme l'ensemble du territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité la labellisation par le Conseil Général du Puy de Dôme du site de la Côte Versé en ENS.

16. Déclaration préalable à un changement de destination d'un immeuble

La commune est propriétaire de l'immeuble sis 8 grand'rue affecté à un usage locatif. Au rez-de-chaussée de cet immeuble se trouve une pièce indépendante en vitrine actuellement inutilisée par le locataire de l'appartement. La commune est souvent sollicitée par des commerçants, des artistes ou des professions libérales à la recherche d'un local. Cette pièce pourrait donc être réaffectée comme local commercial ou atelier d'exposition. Il est proposé

au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation préalable de changement de destination aux services instructeurs de la DDE.

Eric AGBESSI : l'ensemble de cet immeuble a été réhabilité par une association afin de doter la Commune d'un logement social. Il y a d'autres locaux dans la grand'rue qui peuvent accueillir des commerces.

Mohand HAMOUMOU : il n'y a pas tant de locaux pouvant avoir cette destination dans la grand'rue. Pour renforcer le commerce au centre bourg il faut utiliser tous les bâtiments. Qui plus est le 1^{er} étage reste dédié à la location.

Colette DESJOURS : il n'y a pas de pièce dans l'appartement qui peut servir de buanderie. Elle pourrait avoir cet usage.

Mohand HAMOUMOU : d'autres immeubles peuvent accueillir de l'habitat. Ce local-ci est plus typé pour de l'activité commerciale. Il faut quelque chose de visible et d'accessible directement depuis la grand'rue. Ce peut être aussi des échoppes d'été.

Louis-Paul COLDREY : a-t-on des demandes d'installation ?

Mohand HAMOUMOU : Oui, artiste exposant, kinésithérapeute, travaux ménagers lavage/repassage,...

Louis-Paul COLDREY : Le café Cellier va-t-il être utilisé.

Mohand HAMOUMOU : Il est un peu moins visible mais allons certainement lui trouver une utilité.

Le Conseil Municipal autorise avec 4 oppositions (Eric AGBESSI, Louis-Paul COLDREY, Colette DESJOURS, Christine PIRES-BEAUNE) le Maire à déposer une déclaration préalable de changement de destination pour le rez-de-chaussée de l'immeuble sis 8 grand'rue.

17. Désignation d'un adjoint au Maire

Suite à la démission de Patrick FAURE de son poste d'adjoint aux travaux et grands projets, le conseil municipal doit se prononcer sur la désignation d'un nouvel adjoint.

Gérard MENUZZO est candidat.

Eric AGBESSI : les membres de l'opposition ne souhaitent pas prendre part au vote.

1^{er} tour de scrutin majoritaire à bulletin secret : Présents : 26, exprimés : 22, blanc : 1

Gérard MENUZZO : 21 voix.

Le Conseil Municipal élit Gérard MENUZZO, adjoint au Maire.

Informations

Délégations de fonctions à un conseiller

Mohand HAMOUMOU : Henry CAYLA a souhaité être remplacé dans ses fonctions de conseiller délégué aux affaires sociales par Véronique DE PINHO, qui de fait assumait l'animation du CCAS suite au manque de disponibilité de H. CAYLA pour raisons personnelles.

Mise à disposition d'un agent

Mohand HAMOUMOU : Séverine MONTEIL adjoint technique aux ateliers municipaux est partiellement mise à disposition de la Commune de Charbonnières les Varennes pour assurer la surveillance et la maintenance des installations d'eau potable et d'eaux usées ainsi que du CEPIV pour suivre les actions en faveur de la préservation de la ressource hydrique.

Collecte d'ordures ménagères

Jean-Christophe GIGAULT : Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) double à compter de la semaine n°14 la collecte des **bacs collectifs du centre-bourg**. Désormais il y aura :

- 2 passages par semaine les mardis et jeudis pour les bacs d'ordures ménagères (verts)
- 1 passage par semaine les mercredis pour les bacs de tri sélectif (jaune)

Ceci afin de résoudre les problèmes de débordements des bacs collectifs.

Ecole d'architecture :

Louis-Paul COLDREY : j'ai appris par la presse la création de l'association « Trace de pierre » qui a monté un projet pour reprendre l'activité de la taille, l'émaillage et la gravure sur pierre sur Volvic. Cette initiative est soutenue par la Mairie. Partie prenante à cette affaire, je déplore de n'avoir pas été associé et d'apprendre cette constitution par les médias. Il me semble qu'à plus forte raison, le Conseil Municipal qui est l'organe représentatif de la collectivité aurait dû être consulté préalablement à la décision.

Mohand HAMOUMOU : L'EDAV est en liquidation judiciaire, son passif est de 325 000 €. La Mairie a voté 23 000 € de subvention pour lui permettre de finir l'année 2008/2009. Mais l'idée est de conserver à Volvic ce symbole identitaire fort qu'est la pierre. Trace de pierres a en projet de pérenniser cet enseignement en créant une nouvelle structure qui ne reprendrait pas le passif de l'EDAV. Le Conseil Régional financera en 2009/2010 au titre de la formation, 14 places qu'il peut parfaitement attribuer à un autre établissement qui ne serait pas sur Volvic.

Compte tenu des délais de dépôt de dossier, la Mairie se doit d'être réactive pour appuyer le projet. La mise à disposition des locaux et une subvention de 10 000 € témoignent du soutien de la collectivité et plaident en faveur de l'octroi par la Région des 14 places d'élèves.

Nous sommes dans l'attente de sa décision qui conditionne la viabilité du projet.

Louis-Paul COLDREY : Sans pouvoir juger du fond à défaut d'avoir eu connaissance des projets, c'est la méthode que je déplore.

Mohand HAMOUMOU : il était bien prévu de vous tenir informé mais la presse s'est emparée du sujet avant que les volvicois n'en soient avisés. Ceci étant, vu le large consensus

recueilli auprès des élus de la majorité, le choix ne s'en serait pas trouvé modifié. L'urgence étant désormais passée, les volvicois seront tenus informés de l'issue de cette affaire.

Eric AGBESSI : il serait intéressant d'avoir les 2 projets pour en prendre connaissance.

Christine PIRES-BEAUNE : qu'est ce qui a permis ce classement ?

Mohand HAMOUMOU : l'un était plus ambitieux et plus porteur à moyen/long terme. Il existerait un 3^{ème} projet, mais ses porteurs ne se sont pas manifestés auprès de la Mairie. S'il est avéré, rien ne laisse présager qu'il se situe sur Volvic.

Conseils Municipaux

Christine PIRES-BEAUNE : pourrait-on avoir un calendrier des conseils municipaux ?

Maire : oui il vous sera communiqué.

Dotation Global de Fonctionnement (DGF) de la Région Auvergne

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien de la DGF pour la Région Auvergne.

L'Auvergne ne bénéficie plus depuis 2008 de la dotation de péréquation (versée aux régions les moins aisées) ce qui affecte la DGF, revue à la baisse. La perte est de 11 millions d'€. L'Auvergne est la seule Région dont les recettes tirées de cette dotation, baissent. Les Conseils Municipaux sont sollicités pour appuyer auprès de l'Etat le maintien de la DGF.

Le Conseil Municipal formule, à l'unanimité, le vœu que soit au moins maintenue la DGF pour la Région Auvergne.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 13 heures.

Annexe : dates des Conseils Municipaux 2009 : 16 mai, 27 juin, 29 août, 03 octobre, 14 novembre et 12 décembre.